

Covid-19 : les Prêts Participatifs Soutenus par l'Etat, une nouvelle solution de financement pour soutenir l'investissement

Publié le 4 mars 2021

Bruno Le Maire vient de rendre public un nouvel outil de financement qui contribuera à soutenir l'investissement et les fonds propres, le Prêt Participatif Soutenu par l'Etat (PPSE), commercialisé par les banques.

Prêts Participatifs Soutenus par l'Etat - PPSE

Ce dispositif permettra d'investir jusqu'à 20 Milliards d'euros. Il sera accessible aux entreprises dès avril 2021 et jusqu'à juin 2022

Pour quoi ?

- Tous types d'investissement matériel et immatériel + Besoin de Fond de Roulement (BFR).
- Interdiction d'utilisation pour rembourser d'autres dettes.
- Pas de conditionnalité environnementale ou sociale.

Pour qui ?

- PME dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 M€ et ETI de tous secteurs (sur le principe également accessible aux grandes entreprises mais moins adapté à leurs spécificités).
- Entreprises avec des perspectives de développement à présenter dans un plan d'affaires ou d'investissement.
- Entreprises avec une structure de bilan éventuellement affaiblie par la crise mais viable. Cote Fiben (jusqu'à 5+ inclus) ou équivalent selon la notation propre à la banque.

Comment ?

- Prêt participatif de 8 ans incluant un différé d'amortissement de 4 ans.
- Taux effectif pour l'entreprise entre 4 et 5 % pour les PME, 5 et 6 % pour les ETI.
- Garantie de l'Etat de 30 % pour les investisseurs.

Combien ?

- 12,5 % du chiffre d'affaires pour les PME (soit 250 000€ maximum pour les plus petites PME éligibles) ou 8,4% pour les ETI.
- Et plafond en fonction de ratios financiers (relatifs aux fonds propres et effet de levier).

Quel(le) traitement comptable/analyse financière ?

- La cotation Banque de France et l'analyse financière par les banques, intégreront ce prêt de façon positive bien qu'il ne s'agisse pas de fonds propres.